PONS cité médiévale

Commission Extramunicipale

Budget et évaluation citoyenne et écologique de l'action municipale

Réunion du 7 février 2019

PONS cité médiévale

Ordre du jour

1. Tour de table
2. Modalités de convocation
3. Fonctionnement général de la ComEx - Objectifs
4. Présentation des principes de la comptabilité municipale
5. Section fonctionnement
6. Section investissement
7. Les ratios
8. Une situation à rétablir
9. Le calendrier

PONS cité médiévale

- Désignation d'un secrétaire
- Accord pour convocations par voie numérique, sauf si …
- Objectif de la commission :

Nous ne sommes pas là pour remplacer les techniciens, ni le Conseil municipal, mais pour veiller à la bonne utilisation de l'argent public conformément :

- Au programme sur la base duquel la majorité municipale a été élue.
- À la réglementation.

Notre action vient donc en support des autres commissions et en évaluation des résultats de l'action municipale.

- Fonctionnement

- Dans le respect du règlement intérieur.
- Dans un climat d'écoute constructive, à laquelle le président de séance doit veiller.

1- Au-delà des chiffres, qu'est-ce que le budget de la commune ?

Le budget est l'« Acte fondamental par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses de la collectivité pour une année » (article L2311-1 du CGCT).

Un acte de prévision : évaluer les recettes à encaisser et les dépenses à effectuer sur une année.

Un acte d'autorisation : permettre au maire d'engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Un acte **P**olitique : traduire la volonté et la politique des élus, dans le cadre d'une adoption démocratique.

2- Les 6 principes budgétaires

Dans la présentation du budget

L'annualité : Le budget est établi pour une année civile. Les crédits non engagés sont annulés (délais acceptés jusqu'au 15/04 maxi), exceptés pour les dépenses d'investissement (restes à réaliser) et les programmes pluriannuels.

L'unité : Toutes les dépenses et toutes les recettes doivent figurer sur un document unique.
Deux exceptions : Les budgets annexes (quand il y a nécessité de connaître et d'isoler le coût du service rendu) et les décisions modificatives (ajustement de crédits en cours d'année).
A Pons : Maison de santé/ photovoltaïque / cinéma / camping / lotissements

2- Les 6 principes budgétaires

Pour son adoption

L'universalité : Toutes les dépenses et les recettes doivent être inscrites au budget dans leur intégralité et sans modification. Les recettes financent indifféremment l'ensemble des dépenses (règle de non-affectation sauf exceptions réglementaires.

La spécialité : Au niveau de la présentation du budget, une section de fonctionnement, une d'investissement. Au niveau du vote du budget, il se fait par chapitre ou par article. Au niveau de l'exécution du budget, les crédits votés en dépenses sont limitatifs et ne peuvent être dépassés ni utilisés pour un autre objet que celui du vote.

L'équilibre : Il doit être réalisé pour chaque section, fonctionnement et investissement. Les imprévus doivent être couverts par les recettes propres.

2- Les 6 principes budgétaires

Tout ceci est lié à un autre principe : la Sincérité.

- non-contraction entre une recette et une dépense
- pas de sous évaluation des dépenses ni de surévaluation des recettes
- obligation de provisionner les risques

3- Les documents budgétaires

Les documents prévisionnels

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) : Débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir (obligatoire pour toute commune de plus de 3 500 habitants).

Le budget primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Les décisions modificatives (DM) et le budget supplémentaire (BS) permettent de corriger le BP sous réserve de respecter l'équilibre budgétaire : les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou des réductions de dépenses, à due proportion.

3- Les documents budgétaires

Les documents d'exécution

Le compte administratif (CA) reprend l'ensemble des réalisations de l'exercice budgétaire, en recettes et en dépenses (mandats et titres émis).

Le compte de gestion (CG) établi par le comptable public (Trésorerie), il retrace l'ensemble des ordres exécutés ou acceptés durant l'année (mandats et titres émis et payés).

Vers un seul document d'exécution…?

4-L'agenda pour le budget 2019

Date	Acteurs	Objet
26 janvier 2019	Séminaire majorité municipale	Le point sur les priorités
5 février 2019	Municipalité et services	Remise des propositions estimées prioritaires
7 février 2019	Com Ex Budget	Présentation de la situation budgétaire de la ville
15 février 2019	Municipalité et services	Chiffrage des priorités du 5/02/2019
4 mars 2019	Municipalité et services	Préparation vote du CA et du CG Préparation du DOB
4 mars 2019	Com EX Budget	Définition des orientations budgétaires pour 2019
6 mars 2019	Municipalité et services	Validation des OB
7 mars		Envoi du dossier CM
14 mars 2019	Conseil municipal	Vote du CA et du CG DOB
15 mars 2019	Municipalité et services	Examen de la proposition de BP
	Autres Com EX	Examen des demandes de subventions
18 mars 2019	Com EX Budget	Examen de la proposition de BP
21 mars		Envoi du dossier CM
28 mars	Conseil municipal	Vote du BP Vote des subventions

5- L'exécution du budget

Une fois voté, le budget est exécuté tout au long de l'année.

Ce travail d'exécution se fait à deux :
- Le Maire engage, liquide et ordonne les dépenses et les recettes.
- Le Comptable public, sous l'autorité du ministère des Finances, contrôle, encaisse les recettes et décaisse les dépenses.

Le principe fondamental, en comptabilité publique : séparation de l'ordonnateur et du comptable.

D'un point de vue comptable, le budget est structuré en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

A l'intérieur de ces 2 sections, les dépenses et les recettes sont classées par nature et par fonction.

6- Le contrôle de l'exécution

Les contrôles de l'Administration

Par le préfet

Par les Chambres Régionales des Comptes :

- Saisine de la CRC par la préfecture si
    - Le budget n'est pas voté avant le 15 avril
    - Le budget n'est pas voté en équilibre réel (art. 8 Loi du 2 mars 1982)
    - La résorption d'un déficit de clôture (art. 9 Loi du 2 mars 1982)
    - La non inscription d'une dépense obligatoire (art. 11 Loi du 2 mars 1982)
- Autosaisine de la CRC dans le cadre de son contrôle de gestion.

Le contrôle des citoyens

article 10 de la loi du 6 février 1992 (DOB, publications des procès verbaux…)

En cas de contentieux : par les tribunaux administratifs

7- Présentation simplifiée

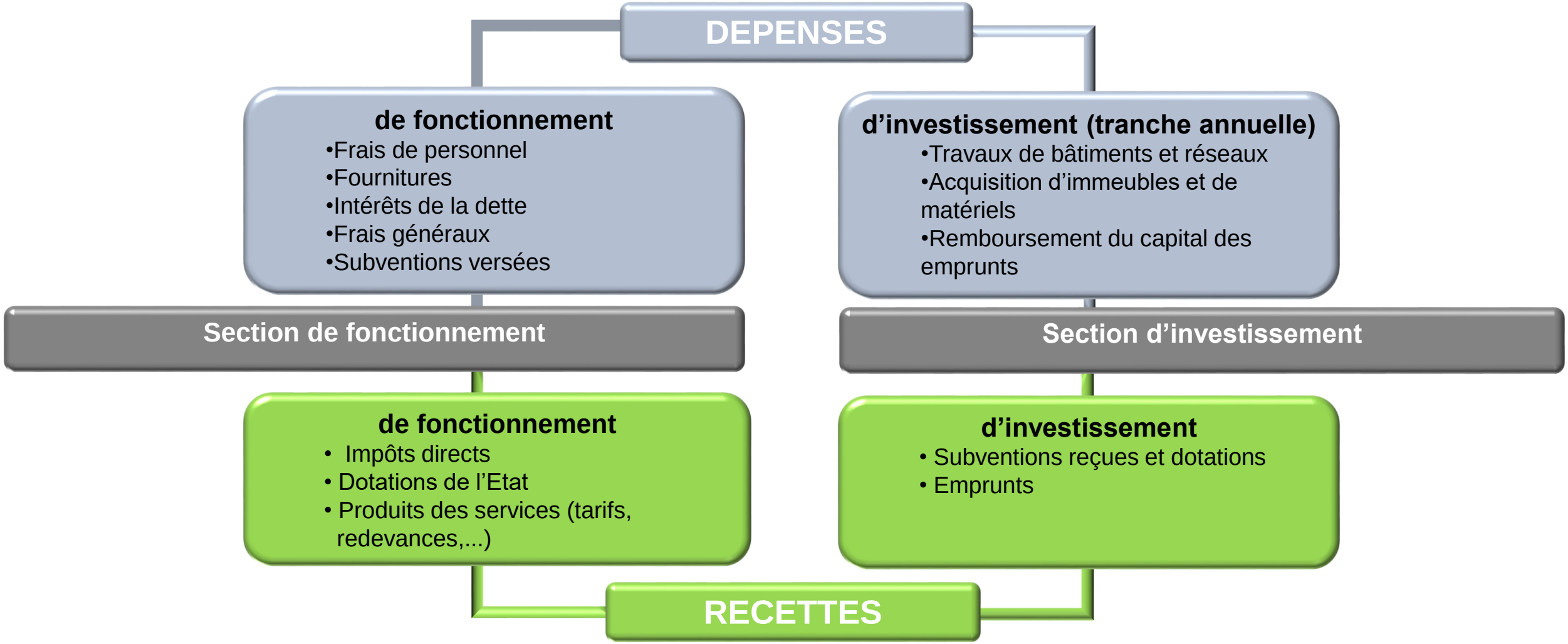

8- Schéma d'équilibre budgétaire

Recettes	Dépenses
Fonctionnement	
Recettes réelles de fonctionnement (Dotations de l'État, fiscalité, produits des services…)	**Dépenses réelles de fonctionnement** (Frais de personnel, subventions versées, charges courantes…)
	Epargne brute (autofinancement)
Investissement	
Epargne brute	**Remboursement d'emprunts**
- Dotations et subventions d'investissement - Autres recettes	- Equipement brut - Subventions d'investissement versées - Autres dépenses d'investissement
Emprunts	

Le solde entre les recettes (dont la fiscalité locale) et les dépenses de fonctionnement constitue l'épargne brute.

Une règle budgétaire impose que le remboursement des emprunts soit couvert par les ressources propres.

Les dépenses d'investissement sont financées par le solde de l'épargne brute, complété des dotations et subventions d'investissement reçues et de l'emprunt (s'il y a lieu).

9- Résultats 2015

Liste des comptes de la commune

Chiffres clés	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	6 079	1 388	1 352
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	6 130	1 399	1 179
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	-51	-12	173
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	2 678	611	669
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = D	2 881	658	604
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	203	46	-66
Capacité d'autofinancement brute = CAF	428	98	230
Encours de la dette au 31/12/N	3 519	803	1 084
FONDS DE ROULEMENT	1 081	247	424

PONS cité médiévale

10- Résultats 2016

Liste des comptes de la commune

Chiffres clés	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	5 314	1 221	1 187
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	5 435	1 249	1 035
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	-121	-28	152
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	2 255	518	469
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = D	2 470	568	455
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	215	49	-15
Capacité d'autofinancement brute = CAF	358	82	205
Encours de la dette au 31/12/N	3 720	855	917
FONDS DE ROULEMENT	253	58	404

PONS cité médiévale

11- Résultats 2017

.

Chiffres clés	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	5 968	1 376	1 178
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	5 511	1 271	1 030
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	458	106	149
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	3 356	774	472
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = D	3 427	790	469
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	71	16	-2
Capacité d'autofinancement brute = CAF	969	223	201
Encours de la dette au 31/12/N	4 023	928	862
FONDS DE ROULEMENT	276	64	415

12- CG 2018 prévisionnel

COLLECTIVITE : **COMMUNE DE PONS**

SECTION D'INVESTISSEMENT			**SECTION DE FONCTIONNEMENT**	
REPORT DEFICITAIRE N-1	**-540413,88**		REPORT DEFICITAIRE N-1	**0,00**
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	**0,00**		REPORT EXCEDENTAIRE N-1	**309926,87**
DEPENSES DE L'EXERCICE	**2 388 056,00**		DEPENSES DE L'EXERCICE	**5 900 341,31**
RECETTES DE L'EXERCICE	**2 951 795,90**		RECETTES DE L'EXERCICE	**6 201 372,82**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**563 739,90**		**RESULTAT DE L'EXERCICE**	**301 031,51**
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION *(001)*	**23326,02**		**RESULTAT CUMULE DE LA SECTION**	**610958,38**
RESTES A REALISER DEPENSES	**339 185,00**		AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT ***(1068)***	**266181,98**
RESTES A REALISER RECETTES	**49677,00**			
BESOIN DE FINANCEMENT	**-266 181,98**		TOTAL A AFFECTER	**266181,98**
PRELEVEMENT A EFFECTUER	**266 181,98**		**REPRISE N+1 EN FONCTIONNEMENT *(002)***	**344 776,40**

PONS cité médiévale

13-Un équilibre fragile

- Les alertes de 2015 et 2016. La fragilité de 2017. Le maintien de 2018 mais…
- Les charges achats et charges externes de la section de fonctionnement sont faibles en comparaison avec d'autres communes identiques.
- Des contrats de maintenance, pourtant indispensables, résiliés les années passées pour faire des économies.
- Un budget annexe de la maison de santé compliqué, même si le travail collaboratif que nous avons initié avec les médecins a permis de l'assainir.
- Des cas litigieux dans la gestion du personnel.
- Un fort taux de ratio personnel 57 % pour 46 % pour des communes de même strate.
- Beaucoup de services en régie.
- Des équipements dangereux à remplacer (ex : chaudière maison Charrier)
- Des marchés signés sur lesquels nous n'avons que peu de prise (cour Jules Ferry)
- Des cabinets d'études dont il faut payer les honoraires, avec ou sans résultat (TPLE, TLV, centre-ville…)
- Le donjon… quid de la subvention de la DRAC ?

14- Points de vigilance

- ✓ **Toujours évaluer le coût de fonctionnement d'un nouvel investissement**

  => *analyser la structure budgétaire de la commune (poids des charges de fonctionnement)*

- ✓ **Le recours à l'emprunt, exclusivement pour l'investissement.**
- ✓ **Le remboursement de la dette : par les recettes propres.**
- ✓ **Distinguer dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement (TVA).**
- ✓ **Marché public ou Mise en concurrence : Obligatoire**
- ✓ **Respect du cahier des charges initiales. A défaut, la dérive budgétaire… – ex. : Maison de santé**
- ✓ **Pas de prise illégal d'intérêt ni délit de favoristime … ni en faveur des élus ou de leur famille ni en faveur de personnels ou de leurs familles.**

15- La fiscalité à Pons

Bases nettes imposées au profit de la commune	Milliers d'euros	Euros par hbt	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation (y compris THLV)	5 160	1 190	1 198
Foncier bâti	5 478	1 263	1 188
Foncier non bâti	148	34	25
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	23	5	4
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	2 044	471	471
Taux	Taux voté		Taux moyen de la strate
Taxe d'habitation (y compris THLV)	16,26 %		17,18 %
Foncier bâti	25,08 %		15,73 %
Foncier non bâti	39,44 %		48,19 %
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	39,63 %		37,26 %
Cotisation foncière des entreprises	21,53 %		18,84 %
Produits des impôts de répartition			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	291	67	44
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	40	9	7
Taxe sur les surfaces commerciales	198	46	18

16- La fiscalité à Pons

Les recettes et notamment celles des impôts locaux sont plus importantes à Pons - 61 %, que pour des communes de même capacité.

- Impôts locaux = pas d'augmentation du fait communal (volonté affirmée dans le programme de la majorité municipale

- TPLE – contrainte du fait de la mission du cabinet d'étude et de la délibération de juin 2018, même si elle a été votée sur la base de calculs erronés présentés dans la note destinée aux élus.

- Taxe sur les logements vacants
  - 2 066 résidences principales, 112 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 291 logements vacants
  - 30 % des locaux vacants (98), seraient en fait des résidences secondaires.